

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de parts sociales de M. Alexandre PLAZY à l' EURL A2R

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision, en date du 1er Décembre 2025, de l'associé unique de l' EURL A2R concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alexandre PLAZY dans le cadre d'une augmentation de capital de la société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport de 50% des titres de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES (40 actions), appartenant à Monsieur Alexandre PLAZY au profit de l' EURL A2R.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Le présent rapport est présenté comme suit :

1- Présentation	4
1.1 Contexte de l'opération	4
1.2 Présentation des parties en présence	4
1.2.1 Personne physique apporteuse	4
1.2.2 Société bénéficiaire	4
1.2.3 Société dont les titres sont apportés	4
1.3 Description de l'opération	5
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	5
1.3.2 Conditions suspensives de l'apport	6
1.3.3 Rémunération de l'apport	6
1.3.4 Avantages particuliers stipulés	6
1.4 Présentation de l'apport	6
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2 Description de l'apport	6
2- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport	6
2.1 Diligence mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.2 Appréciation de la valeur des apports	7
2.2.1 Nature de l'apport	7
2.2.2 Evaluation de l'apport de Monsieur Alexandre PLAZY	7
2.2.3 Synthèse	9
3- Conclusion	9

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération

L'opération consiste à apporter des titres détenus actuellement par l'apporteur dans la Société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES au profit de la Société **A2R**. La Société A2R émettra des titres en contrepartie des apports effectués. Il est ici rappelé que, conformément au projet de promesse de cession de parts sociales établi par le cabinet d'avocats ERGA OMNES, il est envisagé, à la suite de la présente opération d'apport, la cession des titres apportés à Monsieur **Sylvain ROULEAU**.

À ce jour et préalablement à l'opération d'apport, le capital de la Société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES est détenu par Monsieur **Alexandre PLAZY** à concurrence de 40 parts et par Monsieur **Sylvain ROULEAU** à concurrence de 40 parts, l'ensemble formant 100 % des parts sociales de la société. Le présent apport ne porte que sur les 40 parts détenues par Monsieur Alexandre PLAZY.

L'apport est placé sous le régime de droit commun des apports en nature à titre pur et simple fixé par l'article **L. 225-8 du Code de commerce**.

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'apport de titres de la SAS, les parties déclarent que l'opération bénéficie automatiquement du **report d'imposition** sur les plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles **150-0 B** et **150-0 B ter du Code Général des Impôts**.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées selon les dispositions du **9° de l'article 150-0 D du Code Général des Impôts**.

La date de réalisation définitive de l'apport intervient à compter du jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société **A2R**.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Alexandre PLAZY, né le 21 février 1986 à ECHIROLLES (38).

Pacsé depuis le 29 Novembre 2016 à Madame Marine JULIEN sous le régime de l'indivision.

Demeurant au 1056 rue de la liberté – 30640 BEAUVOISIN.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est l' EURL A2R, une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 175.000€ en cours de constitution, dont le siège est situé au 201 rue du Puech, 30310 VERGEZE. Le gérant et associé unique est Monsieur Alexandre PLAZY.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

Les caractéristiques de la société dont les titres sont apportés sont les suivantes :

- La **SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES est une Société A Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 824 725 659. Son siège social est situé au 197 Rue du Puech – ZA de la Montée Rouge, 30310 VERGEZE. La durée de la société est de 99 ans, soit jusqu'au 4 Janvier 2116, sauf dissolution anticipée.

Elle a pour objet la fabrication et pose de charpentes et structures métalliques par voie de sous-traitance.

Son capital social est de 34.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 425 euros chacune, détenues par :

- Monsieur Alexandre PLAZY, qui est Co- gérant de la société et détient 40 parts Sociales.
- Monsieur Sylvain ROULEAU, qui est Co- gérant de la société et détient 40 parts Sociales.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

En application des dispositions de l'article 150-O B et 150-OB ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la société bénéficiaire étant soumise à l'Impôt sur les sociétés et les parts apportées ne conférant pas la jouissance de droits immobiliers, les apports sont à titre pur et simple, et seront enregistrés gratuitement.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport de Titres est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Signature des statuts et immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société A2R.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 30 juin 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Alexandre PLAZY, 1.750 parts sociales de l'EURL A2R de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.750.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a aucun avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.2 Méthode d'évaluation retenue

Les parties ont évalué les sociétés dont les titres sont apportés sur la base des d'une situation au 31/08/2025, selon la méthode de l'actif net comptable corrigé.

1.4.3 Description de l'apport

- La pleine propriété des 80 parts sociales de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, valorisées à 350 000 € ;

L'apport a été évalué pour CENT SOIXANTE-QUINZE MILLES EUROS (175 000 €).

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin de :

- Contrôler la réalité des apports

Le commissaire aux apports s'assure de l'existence et de la nature des apports ; il vérifie également que l'apporteur est bien titulaire des droits lui permettant d'effectuer les apports envisagés.

- Contrôler et apprécier la valeur attribuée aux apports

Le commissaire aux apports analyse les approches et les méthodes retenues pour évaluer les apports afin de s'assurer qu'ils ne sont pas surévalués. L'évaluation de certains éléments apportés, compte-tenu de leur nature, justifie une attention toute particulière de la part du commissaire aux apports.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec Monsieur Mathieu LEIGNEL (associé du Cabinet MGA PAYS d'OC – expert-Comptable) , pour comprendre l'opération envisagée, le contexte dans lequel elle se situe, ainsi que pour analyser les données comptables et l'évolution de l'entreprise et conforter nos travaux ;
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés dont les titres sont apportés au regard des bilans au 31/12/2024 31/12/2023 et situation au 31/08/2025 ;
- Examiner les documents juridiques mis à notre disposition concernant la vie sociale (projet de statuts, statuts, AG, contrat d'apport) ;
- Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Nature de l'apport

L'apport porte sur :

- La pleine propriété des 80 Parts Sociales de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES

2.2.2 Evaluation de l'apport de Monsieur Alexandre PLAZY

Il entre dans notre mission de vous indiquer, si au regard des critères de valorisation généralement admis, l'apport proposé n'est pas surévalué.

L'évaluation des parts sociales de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES est réalisée sur la base de la situation comptable arrêtée au 31 août 2025.

- Evaluation de l'actif net comptable corrigé de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Au 31 août 2025, l'actif net comptable corrigé de la SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES s'élève à :

SARL A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUE	
Capitaux propres au 31/08/25	99 301
valeur parts de la Sci SYLEX au bilan	- 15
valeur actuelle des parts de la Sci SYLEX	16 268
fonds commercial au bilan	-
valeur du fonds calculés (6 fois l'EBE moyen)	211 451
Valorisation retenue :	327 005

SCI SYLEX (Détenue à 10% par SARL A4)	
Capitaux propres au 31/12/2024	26 661
valeur du bien immo au bilan	- 213 981
valeur vénale actuelle du bien	350 000
Valorisation retenue :	162 680
SARL A4CM détient 10% du Capital :	16 268

La valorisation fait ressortir une valeur globale estimée à trois cent vingt-sept mille cinq euros (327 305 €), soit une moyenne haute à 360.000€ et une moyenne basse 290.000€.

2.2.3 Synthèse des valorisations

Compte tenu des valorisations obtenues précédemment et du secteur d'activité dans lequel évolue la SARL, il a été décidé de faire preuve de prudence et de retenir une fourchette moyenne au vu de l'augmentation du chiffre d'affaires sur la situation au 31/08/2025.

Celle-ci résulte de la méthode des multiples de l'EBE moyen et de l'actif net comptable, soit :

350.000 €.

Les valorisations ressortant des approches ci-dessus confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne les prochaines années.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 175 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature

Orange, le 12 Décembre 2025

Grégory HERBET

Commissaire aux apports

